



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS, demeurant 10 rue Suzanne Valadon à BOURG EN BRESSE (Ain) en date du 26 février 2026 ;

Considérant que pour permettre les travaux de réparation de conducteurs de ligne électrique moyenne tension sur la route de l'Abbé Gringoz et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

Le 11 mars 2026, l'entreprise Enedis est autorisée à procéder à une intervention pour des travaux de réparation de conducteurs de ligne électrique moyenne tension situés sur la route de l'Abbé Gringoz. La durée des travaux est estimée à 1 jour. La durée de la réglementation est de 1 jour calendaires avec une date de début de réglementation au 11 mars 2026.

Article 2 :

Durant la période de l'intervention, la réglementation suivante sera appliquée :

- Fermeture à la circulation dans les deux sens, à partir du n° 324 route de l'Abbé Gringoz et sur une distance d'environ 800 mètres ;
- Déviation par la RD 936 – route du Col de France, rue Charles Robin, puis par la commune de Drom (route des Fours et route des Combes), mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le responsable de la signalisation est Monsieur PERDRIX Christophe (téléphone : 06 68 08 62 89).

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, à l'entreprise ENEDIS, et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 2 mars 2026
Pour le Maire et par délégation,
Maxime BOUCHARD, Adjoint à la
voirie